



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 12 mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Odyssée en séance publique sous la présidence de Monsieur Benoit **FERRUT**, Maire.

Etaient présents : Benoit **FERRUT**, Maire - Daniel **COTIGNY**, Isabelle **BACON**, Luc **COUTARD**, Adjoints au Maire -David **BELLANGER**, Sophie **BULOT**, Alain **CHAN TSIN**, Philippe **CHEVALIER**, Hélène **DENAGE**, Eric **FOUCHER**, Claudine **GIRARD**, Nadège **GABRIELLE**, Caroline **MORIN**, Bernard **SEBERT**, Stéphane **VIVIER**, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Pascal **ROUGEREAU** ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît **FERRUT**, Alain **POTTIER** ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe **CHEVALIER**.

Absente : Delphine **BLIN**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Isabelle **BACON** a été élue secrétaire de séance par les membres du Conseil Municipal.

Dates de convocation et d'affichage : 29 avril 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice : 18
- présents : 15
- votants : 17

+ + + + + + + + +

Délib – 2025-MAI-N01

OBJET : Décision Modificative n°1 – Budget principal

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que le budget 2025 a été voté lors de la séance du 31 mars 2025.

Des anomalies ont été relevées lors de la vérification du Budget Primitif 2025 devant faire l'objet de régularisation.

DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION INVESTISSEMENT

En Dépenses

- Modification du compte budgétaire relatif au reversement d'un trop perçu de FCTVA de 2018 : + 193 € (**compte 10222 / Chap 10**)

Équilibre de l'écriture : - 193 € (compte 102292 / Chap 040)

En Recettes

- Complément de crédits pour régularisation des écritures d'amortissements : + 500 € (**compte 2804182 / Chap 040**)

Détail par chapitre

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-193,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	500,00
102292 Reprise sur FCTVA	-193,00	2804182 Autres organismes pub. Et installations	500,00
10 Dotations, Fonds divers et réserves	193,00		
10222 FCTVA	193,00		
TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	500,00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver les propositions de compléments de crédits en section d'investissement sur le budget principal

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2025-MAI-N02

OBJET : SDEC – Renouvellement matériel Signalisation lumineuse carrefour n°28 – Rue de Courseulles

Le SDEC ENERGIE, ayant la compétence de la signalisation lumineuse, a été sollicité par la commune pour le renouvellement d'un feu de signalisation lumineuse avec support au carrefour N°28 – Rue de Courseulles.

La contribution de la commune s'élèverait à la somme de 5 575,05 € TTC correspondant au montant du devis de 8 920,08 € TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'accepter le devis du SDEC d'un montant de 5 575,05 € à la charge de la commune qui correspond au devis de 8 920,08 € TTC.

Article 2 : de financer cet investissement à l'article 204, sur le budget prévisionnel 2025,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2025-MAI-N03

OBJET : SDEC – Renouvellement d'un lampadaire accidenté –Bd Winston Churchill

Le SDEC ENERGIE, ayant la compétence de la signalisation lumineuse, a été sollicité par la commune pour le renouvellement d'un lampadaire avec support – Boulevard Winston Churchill (devis 2503.EPI.149).

La contribution de la commune s'élèverait à la somme de 1 332,76 € TTC correspondant au montant du devis de 2 132,41 € TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'accepter le devis du SDEC d'un montant de 1 332,76 € à la charge de la commune qui correspond au devis n°2503.EPI.149 de 2 132,41 € TTC.

Article 2 : de financer cet investissement à l'article 204, sur le budget prévisionnel 2025,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2025-MAI-N04

OBJET : Demande de subvention – Agence Nationale du Sport – Exercice 2025

Pour l'exercice 2025, la commune souhaite de nouveau solliciter le dispositif de subvention « plan 5000 équipements – génération 2025 ».

Ce Plan 5000 équipements – Génération 2025 se déploiera selon 3 axes :

- ❖ Les équipements de proximité ;
- ❖ Les cours d'écoles actives et sportives ;
- ❖ Les équipements structurants.

La demande de subvention pour l'équipement de la commune peut être intégrée dans l'axe « équipement de proximité ».

Dans le cadre des travaux prévus sur la commune en 2025, une demande de subvention va être faite auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Pour cela, il est nécessaire de voter l'accord de demande qui concerne :

Aménagement d'équipements sportifs sur le parc urbain – Rue Charles Malas

- **Les travaux sont estimés à 128 445,48 € HT – 154 134,58€ TTC**

Il est proposé de solliciter l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour les travaux ci-dessus au taux maximal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) au montant maximum pour la réalisation des travaux présentés dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2025-MAI-N05

OBJET : ATTRIBUTION – Marché de Travaux - Aménagement d'une voie verte sur la RD613

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise le 07 septembre 2020 pour le lancement du projet d'aménagement d'une voie verte sur la RD 613 (By pass).

Ce projet d'ensemble permet de relier le carrefour de la route d'Arromanches jusqu'à la route d'Esquay-sur-Seulles.

La première tranche a été réalisée en 2021.

Les travaux d'aménagement du carrefour de la rue Jean Moulin, réalisés par le Département, doivent débuter en août 2025.

Dans ce même temps, il est nécessaire de procéder au lancement des travaux d'aménagement de la voie verte sur la RD 613 pour les tranches suivantes :

- Tranche 2 : Tronçon carrefour Rue Jean Moulin / carrefour Route d'Esquay-sur-Seulles.
- Tranche 3 : Tronçon carrefour Rue Saint-Sulpice / carrefour Rue Jean Moulin.

M. le Maire expose que, dans le cadre des présents ci-dessus, **une consultation a été lancée selon la procédure adaptée** conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales, sur le site MEDIALEX le 31 mars 2025. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 22 avril 2025 à 12h00.

Trois plis ont été déposés dans les délais

Lors de sa réunion du 29 avril 2025 et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission Marchés en procédure adaptée propose d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

	Barème	Colas	Jones	Martragny
NOTE CRITERE PRIX PONDÉREE	7	7	6.98	5.81
NOTE DU CRITERE TECHNIQUE PONDÉREE	3	2.70	2.58	1.95
NOTE GLOBALE	10	9.70	9.59	7.76
Classement		1	2	3

L'entreprise retenue est : **Entreprise COLAS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission marchés en procédure adaptée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux à l'entreprise COLAS pour un montant de 439 890,20 € HT soit 527 868,24 € TTC.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2025-MAI-N06

OBJET : Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes d'Esquay-sur-Seulles et de Saint-Vigor-le-Grand – Avis de la commune

Le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes d'Esquay-sur-Seulles et de Saint-Vigor-le-Grand fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Dans le cadre de cette procédure, la commune de Saint-Vigor-le-Grand, doit émettre un avis, au regard des incidences environnementales que ce projet pourrait avoir sur le territoire.

Vu les articles L. 122-1-1 et L 122-1-V du code de l'environnement ;

Vu le dossier d'étude d'impact ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'émettre un avis favorable au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes d'Esquay-sur-Seulles et de Saint-Vigor-le-Grand fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Modification de la nomination des lotissements et rues – Chemin de

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2024, afin de dénommer le nom des rues des futurs lotissement.

Il est nécessaire à ce stade de l'avancement du projet de lotissement, d'affiner et de modifier la dénomination du lotissement et des rues, au vu du plan d'aménagement définitif proposé par la société FONCIM, promoteur.

En annexe, plan d'aménagement définitif.

1) Lotissement Chemin de Magny (parcelles ZA247, 101 - à gauche de la route)

Il avait été proposé et acté **Résidence de la Prairie**

Nouvelles propositions (voir plan)

- Dénomination du Lotissement : **Les Audacieuses**
- Dénomination du lot des 2 immeubles : **Résidence Rosa Parks**
- Dénomination des rues : **Gisèle HALIMI et Lucie AUBRAC**
- Dénomination de l'espace vert : **Espace vert Frida KHALO**

2) Lotissement Chemin de Magny (parcelles ZE 22p/ZE 32p/ZE200 – face à la crèche)

Il avait été proposé et acté **Lotissement « Les audacieuses »**

Nouvelles propositions (voir plan)

- Dénomination du Lotissement : **Lotissement « Les jardins de la Pigache »**
- Dénomination des rues : **Camille COROT et Henri MATISSE**

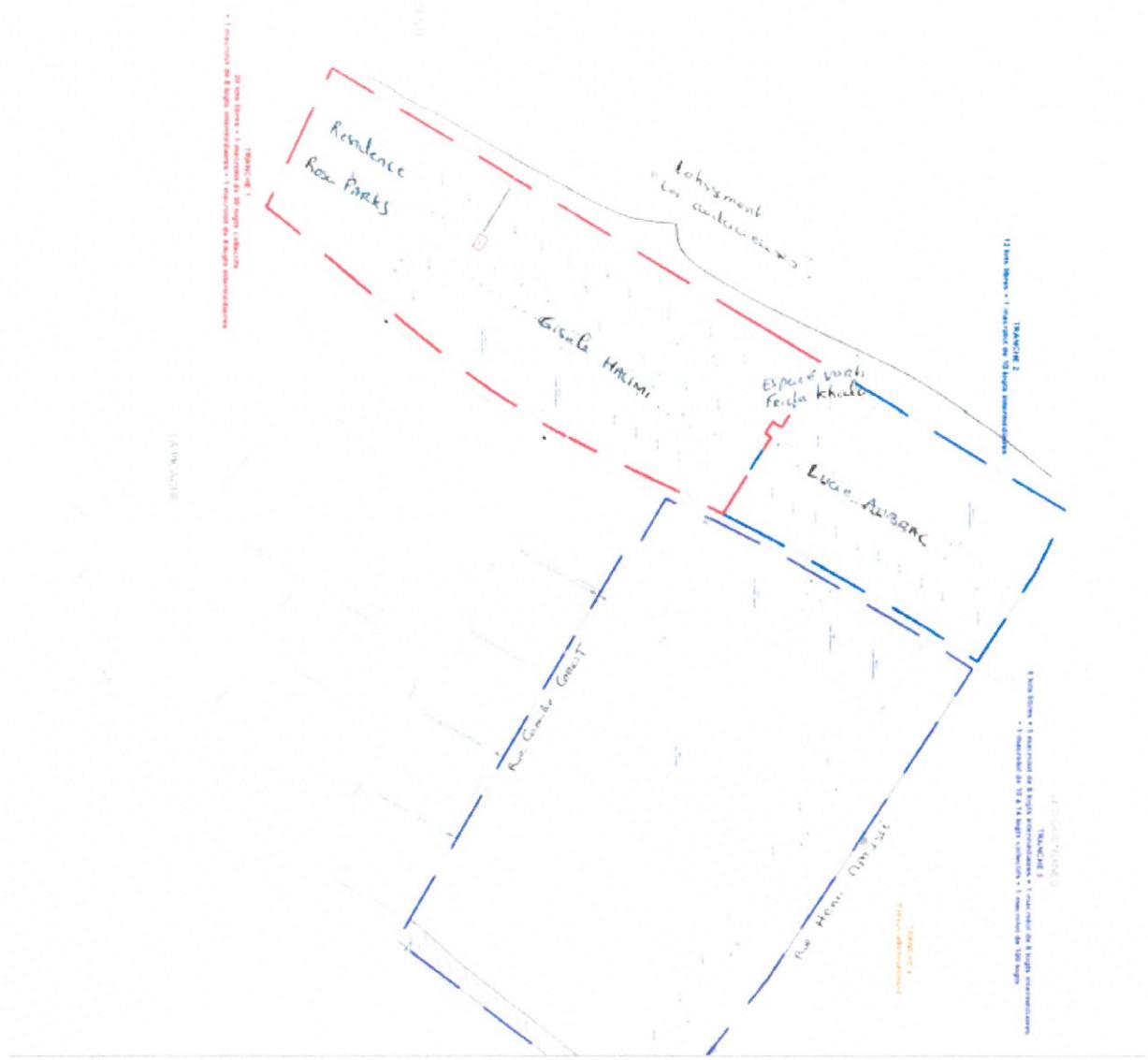
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De valider les modifications des noms du lotissement, rues et espace vert, proposées dans le corps de la délibération ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe – Plan



Délib – 2025-MAI-N08

OBJET : Projet Aire associative couverte – Don de l'association « Les boulistes saint vigoriens »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes publiques, notamment l'article L.1121-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 juin 2020 autorisant M. le Maire à accepter les dons et les legs qui ne sont gérés ni de conditions ni de charges,

Considérant le souhait de l'association « Les boulistes Saint Vigoriens » présidé par Monsieur Daniel DUFOUR,

D'effectuer un don d'un montant de 18 000 euros à la ville de Saint Vigor le Grand dans le cadre du projet de création d'une aire associative couverte municipale, intégrant un boulodrome.

Considérant que ce don est affecté à un projet à vocation sportif, et ce, dans un but d'intérêt général,

Considérant la volonté de la commune de Saint Vigor le Grand d'accepter ce don.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'accepter le don de l'association « Les boulistes Saint Vigoriens », d'un montant de 18 000 €,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2025-MAI-N09

OBJET : Régie – Maison des jeunes – Tarif voyage à Astérix

La maison des jeunes de Saint Vigor le Grand organise un voyage à Astérix le 25 mai 2025.

Ce projet est mené conjointement avec la maison des jeunes de Port en Bessin Huppain.

Des actions d'autofinancement ont été réalisées afin de réduire le reste à charge des familles.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Tarif jeune A – sans participation à une action d'autofinancement : **75 €**

Tarif jeune B – avec participation à une action d'autofinancement : **60 €**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acter les deux tarifs concernant le voyage à Astérix.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : FINANCES – Suppression de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les constructions nouvelles, reconstructions et additions de

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage professionnel ou d'habitation sont exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent leur achèvement.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties – locaux affectés à l'habitation, à compter du 1er janvier 2026, dans les conditions fixées par les articles L. 252-1 à L. 252-4 du code de la construction et de l'habitation.

Après avoir réalisé une étude affinée avec le service de la fiscalité foncière de Bayeux, il est proposé de limiter l'exonération de la taxe foncière à hauteur de 40% de la base imposable des foyers. Il restera à la commune la part de 60%.

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De limiter l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 40%, dans les conditions fixées par les articles L. 252-1 à L.252-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

1) Travaux

- **Sécurisation route d'Esquay S/Seulles**, un aménagement sera proposé à l'ARD afin de sécuriser cette route particulièrement dangereuse.
- **Rond-Point et voie verte rue Jean Moulin** : démarrage des travaux fin août 2025

2) Inauguration de la Place « Notre -Dame de la Charité »

➔ Le Mardi 27 mai à 10h, sur la place

3) Installation composteurs collectifs

La commission environnement s'est réunie le 18 mars dernier afin de définir les emplacements des premiers composteurs.

Le Conseil municipal a validé 7 sites lors de sa séance du 31 mars dernier.

Le SEROC propose les dates suivantes pour l'inauguration des sites

- Le Parc urbain : **Samedi 21 juin à 11h**
- Rue du Grand Orme : **Jeudi 26 juin à 17h30**
- Résidence la Pigache : **Mercredi 02 juillet 2025 à 17h30**
- Les jardins de la Pigache et Rue des Tisserands : **Samedi 05 juillet à 11h**
- Clos du Lion et Résidence la Chesnaie : **Mardi 08 juillet 2025 à 17h30**

Le SEROC se charge de réaliser la communication auprès des habitants.

4) Les ateliers proposés par Tiphaine FERRAND « Vieillissement : qu'en est-il de votre mémoire ? »

Ce projet est porté par le CCAS en collaboration avec la commune qui se chargera de la logistique.
Une subvention de 500€ a été notifiée par la Conférence des Financeurs du Département.

Cinq ateliers sont proposés les 20/27 mai et 03/10 et 17 juin 2025, à la maison des jeunes de 11h à 12h.

14 personnes sont inscrites - Complet

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :
Mardi 24 juin 2025 à 18h30

* * * * *

Clôture de la séance à 21h45

Le Maire de SAINT VIGOR LE GRAND

Benoit FERRUT

